

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 6 (1877)

**Heft:** 8

**Rubrik:** Chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

leur nombre, de leur religion, etc.; de la paroisse, des écoles, et de l'administration communale, mais cela suffit pour faire comprendre notre pensée.

FRANCEY, Inst.

---

## CHRONIQUE.

---

**CONFÉDÉRATION.** La Commission centrale nommée par le Conseil fédéral, pour l'Exposition universelle de 1878, à Paris, a institué pour le groupe, *Éducation et enseignement*, une Commission spéciale composée de MM. Kinkelin, professeur à Bâle, Kummer, à Berne, Rambert, professeur à Zurich, et Wettstein, directeur du séminaire de Kussnacht, près Zurich.

Ceux qui auraient l'intention de prendre part à cette Exposition, doivent s'annoncer à M. Wettstein, avant la fin d'août, et les objets devront être livrés pour le 1<sup>er</sup> décembre.

Voici le programme de cette Exposition pour l'enseignement du premier degré (écoles enfantines, primaires, secondaires et pour adultes) :

1. Plans et modèles de crèches, orphelinats, salles d'asile et jardins; agencement et mobilier de ces établissements. Matériel d'enseignement approprié au développement physique, moral et intellectuel de l'enfant, jusqu'à son entrée à l'école.

2. Plans et modèles de maisons d'école et de salles de gymnastique. Agencement et mobilier de ces établissements. Livres, appareils et modèles.

3. Plans d'études et matériel d'enseignement des écoles primaires et secondaires, y compris les écoles d'ouvrage.

4. Plans d'étude et matériel d'enseignement pour l'instruction des aveugles et des sourds-muets.

5. Plans et modèles d'établissements scolaires destinés aux adultes et à l'enseignement professionnel. Agencement et mobilier de ces établissements. Plans d'études et matériel d'enseignement.

6. Statistique des bibliothèques pour la jeunesse et des bibliothèques populaires. Catalogues d'ouvrages recommandables pour la jeunesse et le peuple.

7. Rapports annuels des autorités scolaires cantonales, à partir de l'année 1867.

Nous engageons vivement les instituteurs à prendre part à cette Exposition universelle. Ils trouveront à la page 132 de l'année 1875 du *Bulletin*, quelques directions qui pourraient leur être utiles. Qu'ils prennent conseil de Messieurs les inspecteurs.

**FRIBOURG.** — En date du 15 juin, la Direction de l'Instruction publique adressait aux membres du corps enseignant une circulaire, pour leur annoncer le prochain envoi des divers registres prévus par le Règlement général. Cette circulaire était accom-

pagnée d'un formulaire pour le rapport annuel que chaque instituteur d'école doit adresser à son inspecteur respectif, en vertu de l'art. 206 du Règlement.

Le Compte-rendu de l'Instruction publique nous apprend que 18 brevets de capacité ont été renouvelés en 1876, et 29 nouveaux délivrés, sur 40 aspirants et aspirantes. Plusieurs communes ont construit de nouvelles maisons d'école. Le rapport parle des fruits que l'on est en droit d'attendre de la fixation du programme officiel, des services rendus par l'excellent ouvrage de M. le préfet Bourqui sur les Constitutions fédérale et cantonale, et des nouveaux manuels scolaires en préparation. A ce sujet nous nous permettrons de présenter une observation que nous avons entendu souvent exprimer et qui nous paraît fondée. Au lieu de confier la composition de nos manuels scolaires à des spécialistes, ne serait-il pas préférable de mettre ces travaux au concours ? Les instituteurs de talent, de savoir et de travail, auraient ainsi occasion de révéler leurs connaissances, et tous trouveraient dans ces concours un puissant stimulant à l'étude. Du reste, rien n'empêcherait les spécialistes d'y prendre part. En suivant ce mode, la Direction serait sûre d'obtenir des ouvrages meilleurs, surtout au point de vue pédagogique. Quant aux primes à accorder on en trouverait aisément le prix dans la vente du manuscrit couronné.

Poursuivons la revue du compte-rendu.

Les primes d'âge d'instituteurs ont été distribuées comme suit:

I <sup>re</sup> classe, 67 instituteurs avec	7,000 fr.
II <sup>me</sup> classe, 86	« « 6,130 «
III <sup>me</sup> classe, 41	« «

Total 13,130 fr.

Les primes distribuées pour les écoles de perfectionnement s'élevaient à 6,035 fr. pour 137 primes.

Les fonds d'école se sont augmentés, en 1875, de 576,503 fr. Au 31 décembre 1875, ils s'élevaient à 3,267,439 fr.

Les capitaux de la Caisse d'association des instituteurs montent à 96,789 fr.

— M. le chanoine Tschopp vient d'être appelé aux fonctions d'inspecteur pour le district de la Singine, en remplacement de M. Wæber, nommé professeur au Collège.

VALAIS. — Le compte-rendu du Département de l'Instruction publique, pour l'année 1876, rappelle les divers règlements et ordonnances édictées dans l'année. En voici la liste :

1° L'arrêté du conseil d'Etat du 23 octobre 1876, concernant l'organisation du cours de répétition faisant suite aux écoles primaires, avec la circulaire qui l'accompagne.

2° Le programme des études pour les gymnases, le lycée et le collège industriel.

3° Le plan d'études pour les écoles normales allemandes.

4° La circulaire du 15 octobre sur la situation scolaire et la surveillance de la loi sur l'instruction publique.

5° Une circulaire contenant des instructions aux instituteurs sur le système métrique.

6° Diverses autres circulaires aux commissions scolaires, aux instituteurs, etc., concernant les manuels, les collections destinées à l'enseignement du système métrique, etc.

7° La mise à exécution du règlement, pour les écoles normales.

Sur les 469 instituteurs et institutrices du Valais, 141 ont obtenu la note très-bien; 125 la note bien; 62 la note médiocre et 131 la note mal.

Le compte-rendu dévoile sans détour et sans ménagement aucun, toutes les lacunes que présente encore l'instruction primaire, tout en rendant justice cependant à qui le mérite. Rien ne prouve mieux la sincérité des efforts que la Direction déploie pour l'avancement des écoles. Voici ce que nous y lisons au sujet des inspecteurs :

« Nous ne pouvons qu'exprimer ici notre entière satisfaction pour l'intelligence et le zèle avec lesquels la plupart des inspecteurs se sont acquittés de leurs délicates fonctions. Leur tâche, rendue bien plus pénible par l'augmentation considérable des rapports d'inspection dont le formulaire est bien plus détaillé que du passé, par la direction des conférences, la surveillance des cours de répétition, etc., a été acceptée par eux avec autant de courage que d'abnégation, et n'a fait qu'augmenter leur dévouement dans la même proportion que leur surcroît de besogne. »

— Le Département de l'Instruction publique porte à la connaissance des intéressés que les cours de répétitions des écoles normales seront ouverts à Sion et à Brigue, du 3 septembre prochain, au 3 novembre, pour les instituteurs et les institutrices et pour les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices qui désirent obtenir l'un ou l'autre des brevets mentionnés aux art. 41 et suivants du Règlement du 19 novembre 1874, concernant les examens pour l'obtention du brevet de capacité. Les instituteurs et les institutrices brevetés ou autorisés sous l'empire de l'ancienne loi et qui se trouvent dans le cas prévu à l'art. 49 du susdit Règlement, sont également invités à suivre ces cours.

Les demandes d'admission devront être adressées, jusqu'au 15 août prochain, au Secrétariat du Département de l'Instruction publique, à Sion.

---

---

## AVIS.

Avec le numéro de septembre, nous espérons pouvoir envoyer à nos abonnés, en supplément, les trois rapports sur les questions mises à l'étude pour être discutées dans l'Assemblée du 20 septembre. Les rapporteurs voudront bien nous remettre Ville à Bulle; course leurs travaux au plus tard le 20 août.

Les membres de la Société des Amis de l'Instruction sont convoqués pour le jeudi, 4 août. Réunion à 4 heures, Maison de aux les notes, suivie d'une séance à Semsales.

Les membres sont instamment priés de préparer leurs travaux pour le jour fixé.

Le Comité.